



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-434

Objet : Rue de la Jalousie

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 juillet 2024, présentée par l'entreprise Eurovia – Agence de Rennes – 2 rue des Fresnais – 35174 Bruz, pour réaliser des travaux de réfection de tranchée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Jalousie, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Jalousie, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 15 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

☞ Une déviation sera mise en place par la rue d'Anjou, la rue de Normandie, rue Saint Michel.

ARTICLE 3 : L'entreprise Eurovia sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

